

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/04/2026

Date de la convocation :
14/04/2026
Date d'affichage :
14//04/2026

L'an 2026 et le 20 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 36

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES. Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM

MM. Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Dominique FERBACH, FUCHS, Marc FLORIAN, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Jean-Yves JUNG, Jean-Louis KLIPFEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Jean-Pierre MICHEL, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, Christophe SCHERTZ, André SCHMITT, Dominique SCHNEIDER, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER,

Suppléants :
MME. Anne HOLTZMANN,
MM. Ludovic JOTZ, Jacky KELLER, Manuel KOEHL, Jacques ROCCHI, Jean-Jacques ROS, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MM. Philippe DUCROS donne procuration à Nathalie CHANOIR, Serge ZEIDLER donne procuration à Marc FLORIAN,

Elus suppléants excusés :
MME. Marie-Agnès MEYER, Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM. Christophe AMRHEIN, Olivier STUDER,

Secrétaire de séance : M. Hervé TRITSCHBERGER

Réf : 024.2026
Vote : A la majorité
Pour : 32
Contre : 1
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Oui

024.2026 : Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Vu la délibération fixant le nombre de conseillers communautaires délégués et référents,

Entendu l'exposé du président, M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De fixer la composition du bureau de la communauté de communes au président et aux vice-présidents, ainsi qu'aux conseillers communautaires délégués et référents le cas échéant (désignés par le président dans le cadre de ses pouvoirs propres par arrêté), le président présidant le bureau et en assurant le fonctionnement et l'animation, les vice-présidents et conseillers délégués ou référents y contribuant activement,**
- **De prendre acte que le bureau assure la conduite des politiques publiques, le suivi des dossiers, l'élaboration des propositions de décisions à soumettre au conseil communautaire et l'exécution des décisions de ce dernier, le bureau disposant pour cela de l'administration, dirigée par un DGS, organisée en un pôle fonctionnel, et un pôle développement et services, le DGS assurant la tenue d'un compte rendu sommaire des discussions de l'instance ne donnant pas lieu à publication et les suites à donner,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
M. Hervé TRITSCHBERGER

Le président,
Marc BASTIAN